Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2916

26.11.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2916 DE LA COMMISSION

du 25 novembre 2024

établissant un formulaire type pour les données incluses dans le rapport sur le traitement des données à caractère personnel publié et soumis à l'autorité de contrôle compétente et à la Commission par les fournisseurs de services dans le cadre du règlement (UE) 2021/1232 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/1232 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à une dérogation temporaire à certaines dispositions de la directive 2002/58/CE en ce qui concerne l'utilisation de technologies par les fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation pour le traitement de données à caractère personnel et d'autres données aux fins de la lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants en ligne ([1]), et notamment son article 3, paragraphe 4,

après avoir consulté le comité institué par l'article 9 *bis*, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1232,

considérant ce qui suit:

(1) Les informations qu'il convient d'inclure dans le rapport sur le traitement des données à caractère personnel publié et soumis à l'autorité de contrôle compétente et à la Commission sont énumérées à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232.

(2) Afin d'améliorer la communication d'informations et de veiller à ce que les données soient recueillies de manière uniforme, les fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation devraient utiliser le formulaire type figurant dans l'annexe du présent règlement lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations en matière de rapports en application du règlement (UE) 2021/1232,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Formulaire type devant être utilisé pour les rapports

Les fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation utilisent le formulaire type figurant dans l'annexe du présent règlement lorsqu'ils publient et soumettent à l'autorité de contrôle compétente et à la Commission un rapport sur le traitement des données à caractère personnel en application de l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232.

([1]) JO L 274 du 30.7.2021, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1232/oj.

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
1) **le type et les volumes de données traitées**	Service de communications interpersonnelles non fondé sur la numérotation concerné	
	Métadonnées concernant les utilisateurs parties à l'échange en ligne	Toute donnée qui concerne les utilisateurs parties à l'échange en ligne et leurs comptes et qui n'est pas une donnée relative au contenu. Oui/non. Dans l'affirmative, préciser tous les types de données traités (p. ex. nom d'utilisateur, identifiant d'utilisateur, adresse IP, protocole internet, numéro du port réseau, localisation, etc.) et le volume
	Données relatives au contenu concernant l'échange en ligne	Oui/non. Si oui, préciser ci-dessous
	Nombre d'images traitées en lien avec des utilisateurs de l'UE	
	Nombre d'images traitées en lien avec des utilisateurs hors de l'UE	
	Nombre de vidéos traitées en lien avec des utilisateurs de l'UE	
	Nombre de vidéos traitées en lien avec des utilisateurs hors de l'UE	
	Nombre d'autres fichiers traités en lien avec des utilisateurs de l'UE	Dans l'affirmative, préciser le type de fichiers (p. ex. pdf, documents, gif, fichiers audio)
	Nombre d'autres fichiers traités en lien avec des utilisateurs hors de l'UE	Dans l'affirmative, préciser le type de fichiers (p. ex. pdf, documents, gif, fichiers audio)
	Nombre d'octets (bytes) de texte traités pour la détection de sollicitations d'enfants en lien avec des utilisateurs de l'UE	
	Nombre d'octets (bytes) de texte traités pour la détection de sollicitations d'enfants en lien avec des utilisateurs hors de l'UE	
	Autres informations utiles concernant les types et les volumes de données traités	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
2) **le motif spécifique invoqué pour le traitement en vertu du règlement (UE) 2016/679**		Lorsque la base juridique utilisée est l'article 6, paragraphe 1, point c) ou e), du RGPD, indiquer quel acte législatif de l'Union ou quelle réglementation nationale est invoqué en application de l'article 6, paragraphe 3, du RGPD.
3) **le motif invoqué pour les transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union en vertu du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le cas échéant**		Préciser dans quel type de situation un transfert en dehors de l'Union a eu lieu et pour quelle finalité, et quelles bases juridiques ont été appliquées pour le transfert en vertu du chapitre V du RGPD.
4) **le nombre de cas d'abus sexuels commis contre des enfants en ligne identifiés**		
Matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Nombre de signalements concernant du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants en lien avec des utilisateurs de l'UE	Par «matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants», on entend du matériel dont il a été confirmé qu'il constituait du matériel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants en ligne
	Nombre d'images de matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants en lien avec des utilisateurs de l'UE	
	Nombre de vidéos de matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants en lien avec des utilisateurs de l'UE	
	Nombre d'autres fichiers de matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants en lien avec des utilisateurs de l'UE	Dans l'affirmative, préciser le type de fichiers
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE signalés comme ayant envoyé au moins un élément de contenu concernant du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE signalés comme ayant reçu au moins un élément de contenu concernant du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
Matériel nouveau relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Nombre de signalements concernant du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants en lien avec des utilisateurs de l'UE	Par «matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants», on entend des fichiers signalés autres que du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants
	Nombre d'images de matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, signalées en lien avec des utilisateurs de l'UE	
	Nombre de vidéos de matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, signalées en lien avec des utilisateurs de l'UE	
	Nombre d'autres fichiers de matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, signalés en lien avec des utilisateurs de l'UE	Dans l'affirmative, préciser le type de fichiers

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE signalés comme ayant envoyé au moins un élément de contenu concernant du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE signalés comme ayant reçu au moins un élément de contenu concernant du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
Sollicitation	Nombre de signalements d'éventuelles sollicitations d'enfants en lien avec des utilisateurs de l'UE	
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE signalés comme éventuellement utilisés pour solliciter un enfant	
	Nombre de comptes d'utilisateurs signalés comme éventuellement utilisés pour solliciter un enfant dans l'UE	
5) **le nombre de cas dans lesquels un utilisateur a introduit une réclamation au moyen du mécanisme de recours interne ou auprès d'une autorité judiciaire et l'issue de ces réclamations**		
Matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Nombre d'éléments de contenu retirés au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Éléments de contenu
	Nombre de réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre le retrait d'éléments de contenu au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Raisons des réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre le retrait d'éléments de contenu au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants (facultatif)	
	Nombre d'éléments de contenu retirés au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne	
	Délai moyen nécessaire pour prendre la décision de restaurer des éléments initialement retirés au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants ou d'en confirmer le retrait, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne (facultatif)	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Nombre de réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre le retrait d'éléments de contenu au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Raisons des réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre le retrait d'éléments de contenu au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants (facultatif)	
	Nombre d'éléments de contenu retirés au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire	
	Délai moyen nécessaire pour exécuter une décision judiciaire ordonnant la restauration des éléments initialement retirés au motif qu'ils constituaient du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants ou en confirmant le retrait, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire (facultatif)	
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Comptes d'utilisateurs dans l'UE
	Nombre de réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Raisons des réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre la suspension de comptes d'utilisateur dans l'UE au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants (facultatif)	
	Nombre de comptes d'utilisateur dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne	
	Délai moyen nécessaire pour prendre la décision soit de restaurer les comptes d'utilisateurs dans l'UE initialement suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, soit d'en maintenir la suspension, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne (facultatif)	
	Nombre de réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Raisons des réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants (facultatif)	
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire	
	Délai moyen nécessaire pour exécuter une décision judiciaire ordonnant soit la restauration des comptes d'utilisateurs dans l'UE initialement suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, soit le maintien de leur suspension, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire (facultatif)	
Matériel nouveau relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Nombre d'éléments de contenu retirés au motif qu'ils constituaient du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Éléments de contenu
	Nombre de réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre le retrait d'éléments de contenu au motif qu'ils constituaient du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Raisons des réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre le retrait d'éléments de contenu au motif qu'ils constituaient du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants (facultatif)	
	Nombre d'éléments de contenu retirés au motif qu'ils constituaient du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne	
	Délai moyen nécessaire pour prendre la décision soit de restaurer les éléments initialement retirés au motif qu'ils constituaient du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, soit d'en confirmer le retrait, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne (facultatif)	
	Nombre de réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre le retrait d'éléments de contenu au motif qu'ils constituent du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Raisons des réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre le retrait d'éléments de contenu au motif qu'ils constituent du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants (facultatif)	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Nombre d'éléments de contenu retirés au motif qu'ils constituaient du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire	
	Délai moyen nécessaire pour exécuter une décision judiciaire ordonnant la restauration des éléments initialement retirés au motif qu'ils constituaient du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants ou en confirmant le retrait, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire (facultatif)	
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Comptes d'utilisateurs dans l'UE
	Nombre de réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Raisons des réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants (facultatif)	
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne	
	Délai moyen nécessaire pour prendre la décision soit de restaurer les comptes d'utilisateurs dans l'UE initialement suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, soit d'en maintenir la suspension, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne (facultatif)	
	Nombre de réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	Raisons des réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants (facultatif)	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire	
	Délai moyen nécessaire pour exécuter une décision judiciaire ordonnant soit la restauration des comptes d'utilisateurs dans l'UE initialement suspendus au motif qu'ils ont partagé du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, soit le maintien de leur suspension, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire (facultatif)	
Sollicitation	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant	Comptes d'utilisateurs dans l'UE
	Nombre de réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant	
	Raisons des réclamations introduites au moyen du mécanisme interne contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant (facultatif)	
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne	
	Délai moyen nécessaire pour prendre la décision soit de restaurer les comptes d'utilisateurs dans l'UE initialement suspendus au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant, soit d'en maintenir la suspension, à la suite d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme interne (facultatif)	
	Nombre de réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant	
	Raisons des réclamations introduites auprès de l'autorité judiciaire contre la suspension de comptes d'utilisateurs dans l'UE au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant (facultatif)	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE suspendus au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant, et restaurés après examen, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire	
	Délai moyen nécessaire pour exécuter une décision judiciaire ordonnant soit la restauration des comptes d'utilisateurs dans l'UE initialement suspendus au motif qu'ils ont été utilisés pour solliciter un enfant, soit le maintien de leur suspension, à la suite d'une réclamation introduite auprès de l'autorité judiciaire (facultatif)	
6) **le nombre et le ratio d'erreurs (faux positifs) des différentes technologies utilisées**		Taux d'erreurs: nombre d'éléments de contenu qui ont été repérés automatiquement comme constituant d'éventuels abus sexuels commis contre des enfants en ligne et qui, après examen humain, n'en sont pas, divisé par le nombre d'éléments de contenu repérés automatiquement comme constituant d'éventuels abus sexuels commis contre des enfants en ligne Préciser pour chacune des technologies utilisées.
Matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	A1: nombre d'éléments de contenu repérés automatiquement comme constituant du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	B1: nombre d'éléments de contenu qui ont été repérés automatiquement comme constituant du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants et qui, après examen humain, n'en sont pas	
	Taux d'erreurs: B1/A1 (%)	
	C1: nombre d'éléments de contenu qui ont été repérés automatiquement comme constituant du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants et qui font l'objet d'un examen humain	
	Autres constatations utiles	
Matériel nouveau relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	A2: nombre d'éléments de contenu repérés automatiquement comme constituant du matériel nouveau relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	
	B2: nombre d'éléments de contenu qui ont été repérés automatiquement comme constituant du matériel nouveau relatif à des abus sexuels commis contre des enfants et qui, après examen humain, n'en sont pas	
	Taux d'erreurs: B2/A2 (%)	

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2916/oj

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	C2: nombre d'éléments de contenu qui ont été repérés automatiquement comme constituant du matériel nouveau relatif à des abus sexuels commis contre des enfants et qui font l'objet d'un examen humain	
	Autres constatations utiles	
Sollicitation	A3: nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE repérés automatiquement soit comme ayant été utilisés pour solliciter un enfant, soit comme ayant reçu une sollicitation (comptes d'enfants)	
	B3: nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE qui ont été repérés automatiquement soit comme ayant été utilisés pour solliciter un enfant, soit comme ayant reçu une sollicitation (comptes d'enfants) et qui, après examen humain, n'étaient pas associés à une sollicitation	
	Taux d'erreurs: B3/A3 (%)	
	C3: nombre de comptes d'utilisateurs dans l'UE qui ont été repérés automatiquement soit comme ayant été utilisés pour solliciter un enfant, soit comme ayant reçu une sollicitation (comptes d'enfants) et qui font l'objet d'un examen humain	
	Autres constatations utiles	
7) **les mesures appliquées pour limiter le taux d'erreurs et le taux d'erreurs atteint**		
Matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Mesures destinées à vérifier la qualité des hachages existants (préciser)	Indicateurs (p. ex. hachages)
	Mesures destinées à valider les hachages avant qu'ils soient ajoutés à la base de données (préciser)	
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs au moyen d'actions sur les hachages (préciser)	
	Plan de mise en œuvre validé par un tiers indépendant	Mise en œuvre de la technologie de détection
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs au moyen d'actions sur le déploiement de la technologie de détection (préciser)	
	Examen humain systématique de tout élément de contenu repéré comme constituant du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, avant signalement	Examen humain
	Examen humain d'échantillons d'éléments de contenu repérés comme constituant du matériel connu relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, avant signalement	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Politiques de formation des examinateurs humains (préciser p. ex. le type et la durée de la formation avant l'entrée en fonction, la fréquence et le type des formations de remise à niveau, etc.)	
	Mesures destinées à assurer des évaluations périodiques du contrôle de qualité de l'examen humain et des avis rendus (préciser)	
	Mesures destinées à garantir un retour d'information du National Centre for Missing and Exploited Children (centre national américain pour les enfants disparus et exploités, NCMEC) et/ou d'autres organismes agissant dans l'intérêt public contre les abus sexuels commis contre des enfants (préciser)	Autres mesures
	Mesures destinées à garantir un retour d'information des autorités répressives (préciser)	
	Mesures destinées à garantir un retour d'information sur l'issue d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme de recours interne ou auprès d'une autorité judiciaire (préciser)	
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs (préciser)	
	Taux d'erreurs atteint après la mise en œuvre des mesures visant à limiter celui-ci (s'il y a lieu, c'est-à-dire si de nouvelles mesures ont été introduites)	Taux d'erreurs atteint
Matériel nouveau relatif à des abus sexuels commis contre des enfants	Mesures destinées à vérifier la qualité des classificateurs d'IA existants (préciser)	Indicateurs (p. ex. classificateurs d'IA)
	Mesures destinées à valider les classificateurs d'IA avant qu'ils soient ajoutés à la base de données (préciser)	
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs au moyen d'actions sur les classificateurs d'IA (préciser)	
	Plan de mise en œuvre validé par un tiers indépendant	Mise en œuvre de la technologie de détection
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs au moyen d'actions sur le déploiement de la technologie de détection (préciser)	
	Examen humain systématique de tout élément de contenu repéré comme constituant du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, avant signalement	Examen humain
	Examen humain d'échantillons d'éléments de contenu repérés comme constituant du matériel nouveau éventuel relatif à des abus sexuels commis contre des enfants, avant signalement	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Politiques de formation des examinateurs humains (préciser p. ex. le type et la durée de la formation avant l'entrée en fonction, la fréquence et le type des formations de remise à niveau, etc.)	
	Mesures destinées à assurer des évaluations périodiques du contrôle de qualité de l'examen humain et des avis rendus (préciser)	
	Mesures destinées à garantir un retour d'information du NCMEC et/ou d'autres organismes agissant dans l'intérêt public contre les abus sexuels commis contre des enfants (préciser)	Autres mesures
	Mesures destinées à garantir un retour d'information des autorités répressives (préciser)	
	Mesures destinées à garantir un retour d'information sur l'issue d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme de recours interne ou auprès d'une autorité judiciaire (préciser)	
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs (préciser)	
	Taux d'erreurs atteint après la mise en œuvre des mesures visant à limiter celui-ci (s'il y a lieu, c'est-à-dire si de nouvelles mesures ont été introduites)	Taux d'erreurs atteint
Sollicitation	Mesures destinées à vérifier la qualité des classificateurs d'IA existants (préciser)	Indicateurs (p. ex. classificateurs d'IA)
	Mesures destinées à valider les classificateurs d'IA avant qu'ils soient ajoutés à la base de données (préciser)	
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs au moyen d'actions sur les classificateurs d'IA (préciser)	
	Plan de mise en œuvre validé par un tiers indépendant	Mise en œuvre de la technologie de détection
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs au moyen d'actions sur le déploiement de la technologie de détection (préciser)	
	Examen humain systématique de tout élément de contenu repéré comme constituant une éventuelle sollicitation d'enfants, avant signalement	Examen humain
	Examen humain d'échantillons d'éléments de contenu repérés comme constituant une sollicitation éventuelle d'enfants, avant signalement	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Politiques de formation des examinateurs humains (préciser p. ex. le type et la durée de la formation avant l'entrée en fonction, la fréquence et le type des formations de remise à niveau, etc.)	
	Mesures destinées à assurer des évaluations périodiques du contrôle de qualité de l'examen humain et des avis rendus (préciser)	
	Mesures destinées à garantir un retour d'information du NCMEC et/ou d'autres organismes agissant dans l'intérêt public contre les abus sexuels commis contre des enfants (préciser)	Autres mesures
	Mesures destinées à garantir un retour d'information des autorités répressives (préciser)	
	Mesures destinées à garantir un retour d'information sur l'issue d'une réclamation introduite au moyen du mécanisme de recours interne ou auprès d'une autorité judiciaire (préciser)	
	Autres mesures visant à limiter le taux d'erreurs (préciser)	
	Taux d'erreurs atteint après la mise en œuvre des mesures visant à limiter celui-ci (s'il y a lieu, c'est-à-dire si de nouvelles mesures ont été introduites)	Taux d'erreurs atteint
8) **la politique de conservation et les garanties en matière de protection des données appliquées en vertu du règlement (UE) 2016/679**		
Politiques de conservation	Politique de conservation des éléments de contenu recensés comme des abus sexuels commis contre des enfants en ligne (préciser)	Préciser, pour chaque catégorie, la durée de la période de conservation applicable.
	Politique de conservation des données non relatives au contenu liées à des signalements d'abus sexuels commis contre des enfants en ligne, y compris après une éventuelle désactivation du compte par l'utilisateur (préciser)	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Politique de conservation des données liées aux réclamations et aux violations des règles	
	Autres politiques de conservation applicables (préciser)	
Garanties en matière de protection des données	Recours à des techniques de dépersonnalisation ou de pseudonymisation ainsi qu'à l'anonymisation des données	Indiquer les techniques et les situations dans lesquelles elles sont déployées
	Recours aux méthodes classiques de chiffrement habituellement utilisées dans le secteur (algorithmes et protocoles) pour les données transitant entre infrastructures privées et réseaux publics	
	Mise en œuvre de stratégies de gouvernance des données/de programmes complets de protection de la vie privée (préciser)	P. ex.: conditions d'accès restrictives aux données en interne, utilisation de listes de contrôle d'accès, imposition d'obligations en matière de confidentialité aux personnes ayant accès aux données, etc.
	Procédures d'analyse des stratégies d'anonymisation et de gouvernance des données (préciser)	
	Procédures visant au maintien de plans de réaction aux incidents de sécurité pour pouvoir surveiller, détecter et traiter les éventuels vulnérabilités et incidents en matière de sécurité dans toute l'infrastructure (préciser)	
	Autres mesures d'ordre technique et organisationnel appliquées pour garantir la sécurité des données (préciser)	

Catégorie mentionnée à l'article 3, paragraphe 1, point g), vii), du règlement (UE) 2021/1232	Sous-catégorie	Description
	Mécanisme de recours interne	Préciser: i) si vous informez la personne concernée des faits pertinents pour votre décision, ii) si des procédures sont prévues pour répondre aux éventuelles questions de l'utilisateur concernant votre décision, iii) si un canal spécial de communication avec les utilisateurs est en place, iv) si les utilisateurs sont informés de l'achèvement de l'évaluation et v) si des informations supplémentaires sont envoyées aux autorités ou organismes visés à l'article 3, paragraphe 1, point h), i), du règlement (UE) 2021/1232, en fonction du résultat de l'évaluation de la réclamation introduite par l'utilisateur
	Droit d'accès aux données des utilisateurs	Préciser si, comment et quand les utilisateurs peuvent avoir accès à leurs données lorsque leur compte est temporairement ou définitivement suspendu ou supprimé en raison de l'identification d'un cas d'abus sexuels commis contre des enfants ou d'une sollicitation d'enfants
	Autres garanties (préciser)	
9) **le nom des organismes agissant dans l'intérêt public contre les abus sexuels commis contre des enfants avec lesquels des données ont été partagées en vertu du présent règlement**	National Centre for Missing and Exploited Children (NCMEC)	
	Centre de l'UE chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants	Applicable uniquement après la création du centre de l'UE
	Autres (préciser)	